

64 - Convention de partenariat pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti en pierres sèches sur les collines de Besançon

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Depuis 2003 et dans le cadre de la valorisation des espaces naturels de proximité, la Ville de Besançon conduit un programme pluriannuel de restauration du patrimoine vernaculaire (murs en pierres sèches, cabordes...) sur les collines de la ville, en particulier aux abords du réseau de sentiers de randonnée aménagés, pour permettre la découverte de l'ensemble par les promeneurs et usagers.

Depuis 2013, l'Association «Terrasses des Collines Bisontines et d'Ailleurs» a pour objet de restaurer, protéger et valoriser le patrimoine des terrasses en pierres sèches des collines de Besançon et d'autres territoires. Elle conduit des chantiers écoles mutualisés sur les parcelles privées de ses adhérents et sur une parcelle de la colline de Rosemont dont le propriétaire lui a confié la gestion. Par ailleurs et de par la nature de son objet, l'association porte un regard attentif aux nombreux vestiges de constructions en pierres sèches présents sur l'ensemble des collines de Besançon ainsi que sur les sites ayant par le passé fait l'objet d'une culture de la vigne, à l'origine de ces constructions (quartiers Montboucons et Torcols en particulier).

Dans cette dynamique, l'association se propose de réaliser un inventaire argumenté du patrimoine bâti en pierres sèches sur les collines bisontines et sur les anciens sites de culture viticole de Besançon selon un protocole qui consiste à recueillir un maximum de données et d'informations participant à une meilleure connaissance de l'ensemble de ce patrimoine. Il comprendra notamment des données relatives à la localisation, au contexte géographique et historique, aux caractéristiques des éléments construits et à leur état de conservation.

Par le biais d'un partenariat avec l'Association, la Ville souhaite favoriser une meilleure connaissance de la localisation des ouvrages en pierres sèches présents sur le territoire et leur état de conservation.

Il s'agit pour la Ville d'accompagner l'action de l'association en facilitant l'accès aux documents écrits et graphiques dont elle dispose et qui pourront être utiles pour la réalisation de l'inventaire. Des échanges techniques permettront d'orienter et de préciser la teneur de l'inventaire.

L'ensemble est destiné à être utilisé comme ressources dans toute action qui aura pour but la préservation de ce patrimoine et la mobilisation de l'intérêt de la population et des propriétaires

La Ville pourra dégager des pistes d'action éventuelles et prendre en compte, si besoin, les données issues de cet inventaire dans la démarche de plan paysage qu'elle pourrait établir. La Ville pourra, le cas échéant, identifier les mesures réglementaires qui lui paraîtront pertinentes pour la préservation de ce patrimoine.

Ce partenariat, d'une durée de 1 an, pourra être renouvelé par accord tacite dans la limite de 10 années, et ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le projet de convention de partenariat avec l'Association «Terrasses des Collines Bisontines et d'Ailleurs» pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine en pierres sèches,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté à l'unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.